

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS, jusqu'au vote de la délibération n° DEL03_2022_0008.

À partir de l'examen de la délibération n° DEL03_2022_0009, Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS, a pris la présidence de l'assemblée au départ de Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT procède à l'accueil et à l'installation d'un nouvel administrateur qui prend rang à la suite du départ de Mme BENOIT. Il souhaite la bienvenue à ce nouvel administrateur et lui prie de prendre sa place. Il s'agit de M. AMIOT Jean-Pierre, qu'il accueille avec plaisir.

M. AMIOT ayant pris place, ils peuvent aborder la suite de l'ordre du jour

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme LEGARS, M. LIVIEN, Mr AMIOT, M. BRELEUR-DURAND, Mme DEBRIL

Arrivés en cours de séance :

M. TARDIEU lors de l'installation de Mr AMIOT

Absents ayant donné procuration :

M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à M. LIVIEN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE -PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 31 mars 2022, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES À L'
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Participation du CCAS au FSL au titre de 2022
- 2/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 3/ La ressourcerie dans le centre commercial des Créneaux – Convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'Association « Espaces » - Avenant N°3
- 4/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 5/ Création d'un comité social territorial commun entre la Ville, Le CCAS, la régie culturelle de l'Atrium et le Groupement de coopération Sociale et Médico-sociale
- 6/ Points d'informations :
Présentation et bilan du dispositif « Hiver solidaire »

- 7/ Points d'informations divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ PARTICIPATION DU CCAS AU FSL AU TITRE DE 2022

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2022.

Le CCAS participe au FSL :

- pour un montant de 3209.58 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 1075.90 € au titre des aides aux impayés d'énergie, eau et téléphone.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2022_0008) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2022.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2022 du CCAS (sous-rubrique 5233, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

M. LE PRÉSIDENT QUITTE LA SÉANCE, MME LA VICE-PRÉSIDENTE PREND LA SUITE

2/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

MME. LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la

particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le CCAS son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le CCAS souhaite anticiper ce passage au 1^{er} janvier 2023, à l'instar du budget principal de la ville de Chaville.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2022_0009) :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2023.

3/ LA RESSOURCERIE DANS LE CENTRE COMMERCIAL DES CRÉNEAUX – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION « ESPACES »

MME. LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2019_0075 du Conseil municipal du 25 juin 2019 et délibération n°DEL03_2019_0015 du Conseil d'administration du CCAS du 20 juin 2019, une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces a été conclue pour la mise en place et l'exploitation d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 par délibération du Conseil municipal n°DEL01_2020_0169 du 14 décembre 2020 et délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale n°DEL03_2020_0017 du 17 décembre 2020 pour intégrer la mise à disposition à l'association Espaces de nouveaux locaux acquis en 2019.

La convention a également fait l'objet d'un avenant n° 2 par délibération n°DEL01_2021_0086 du 11 octobre 2021 et délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale n°DEL03_2021_0012 du 20 octobre 2021 pour intégrer la mise à disposition à l'association d'un nouveau local situé dans le centre commercial des créneaux au 22 rue Fontaine Henri IV (lot 1622), dans le cadre de l'extension des activités de la ressourcerie.

L'article 2 de la convention prévoit une date d'échéance de cette convention au 30 juin 2022 ; la durée pouvant être prolongée par avenant par période d'un an sans pouvoir excéder 6 ans au total.

La convention arrivant à échéance, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'en prolonger la durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023.

À l'unanimité moins une abstention, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2022_0010) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention tripartite, annexé à la présente délibération, à passer avec la ville de Chaville et l'association Espaces, pour prolonger d'un an la durée de la convention, soit une échéance au 30 juin 2023.
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

4/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME. LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique - Livre III - Titre I^{er} - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 04 juin 2020 (délibération n°DEL03_2020_0007), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Suppression de poste suite à avancement de grade** : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **Création de poste suite à avancement de grade** : 1 poste Rédacteur

Ainsi, après mouvements, les effectifs permanents du CCAS comprendront 4 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel.

Le comité technique a été consulté pour avis le 3 juin 2022 sur ces mouvements.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03_2022_0011) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

5/ CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS, LA RÉGIE CULTURELLE DE L'ATRIUM ET LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

MME. LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ; Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS, de la régie culturelle de l'Atrium, du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels au 1er janvier 2022 :

- Commune = 350 agents,
 - CCAS = 4 agents,
 - Régie culturelle de l'Atrium = 1 agent,
 - Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay » = 9 agents
- permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé au conseil d'administration la création d'un Comité Social Territorial commun à l'ensemble de ces établissements.

Le comité technique a été consulté pour avis le 3 juin 2022.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n°DEL03_2022_0012) :

- **AUTORISE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS, de la régie culturelle de l'Atrium, du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay »

5/ POINT D'INFORMATION : PRÉSENTATION ET BILAN DU DISPOSITIF « HIVER SOLIDAIRE »

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE indique que Mme MAGNE, responsable du dispositif, est malheureusement absente. Mme LA VICE- PRÉSIDENTE donne la parole à M. LIVIEN.

6/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE présente les points d'information suivants :

- Accueil des ukrainiens
- Mise en place d'une bagagerie par le Secours catholique

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 17 avril et le 24 mai 2022, a examiné 23 dossiers :

- 21 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **9422.30 €**
- 1 demande a été ajournée
- 1 demande a été refusée

2°) Décisions du Président

1 / Décision n°DP03_2022_0004 du 25 avril 2022

Avenant N°12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n°12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} avril 2022, pour se terminer le 31 mai 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **376.38 €**

2 / Décision n°DP03_2022_0005 du 09 mai 2022

Avenant N°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2022, pour se terminer le 31 août 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **361.28 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME. LA VICE- PRÉSIDENTE clôt la séance à dix-neuf heures et quarante minutes.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le :